

AEMO

Demande d'assistance

Hausse des signalements d'enfants en danger, difficultés de recrutement : les services d'assistance éducative en milieu ouvert affrontent une double crise. Leurs professionnels assurent pourtant la moitié des mesures judiciaires et administratives de protection de l'enfance. Leurs attentes ? Un soutien concret des pouvoirs publics pour mieux accompagner les familles.

Si l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) se résumait à un état d'esprit, ce serait la capacité à sortir d'une relation contrainte pour aller vers une relation d'aide, comme l'analyse Guy Hardy, spécialiste suisse de l'aide éducative. Si elle se résumait à une couleur, ce serait le rouge écarlate, pour illustrer des besoins massifs de recrutement face au nombre croissant de situations et à l'engorgement de ses services. La problématique de l'AEMO, aujourd'hui, se résume finalement en deux données parlantes : si ses professionnels assurent près de 50 % de l'ensemble des mesures de l'aide sociale à l'enfance (ASE), elle représente 6 % seulement du budget consacré à la protection de l'enfance^[1]. Mais l'AEMO, c'est quoi exactement ? Des mesures judiciaires ordonnées par les juges des enfants, qui représentent 70 à 75 % des interventions en assistance éducative, le reste relevant des mesures d'aide éducative à domicile (AED) prononcées par les conseils départementaux^[2]. Pourtant maillons essentiels de la protection de l'enfance *via* le soutien à la fonction parentale s'inscrivant, qui plus est, dans la philosophie domiciliaire, les acteurs déplorent toujours un manque de moyens à la hauteur des besoins des publics.

Une situation que la crise sanitaire n'a pas amélioré. En moyenne, selon le rapport de la démarche de consensus relative aux interventions de protection à domicile publié par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en 2019, le nombre de mesures s'élevait à vingt-huit par travailleur social sur l'ensemble du territoire français. Mais les chiffres ont explosé depuis le début de la crise sanitaire, selon le Carrefour national de l'aide éducative en milieu ouvert (Cnaemo). « D'après notre enquête flash menée en 2022, 78 % des services déclarent des mesures en attente, contre 50 % en 2019, souligne Salvatore Stella, son président. En 2019, le délai d'attente avant la mise en place des mesures s'élevait à vingt semaines ; aujourd'hui nous arrivons à trente en moyenne, le délai allant parfois jusqu'à un an et demi ! »

EXPLOSION DES MESURES EN ATTENTE

Le département du Calvados figure parmi ceux où les mesures en attente sont particulièrement élevées. Le nombre d'informations préoccupantes a augmenté de 30 % en 2021 et de 30 % en 2022. Et les cinq juges des enfants suivent environ 950 mineurs chacun. Le dispositif de milieu ouvert de l'Association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (Acsea), qui accompagne en file active 2 400 enfants par an, comptabilise ainsi actuellement 450 mesures en attente.



Les acteurs de l'AEMO, maillons essentiels de la protection de l'enfance via le soutien à la fonction parentale, déplorent un manque de moyens criant à la hauteur des besoins de leurs publics.

Face à ce flux qui engorge les services, les équipes se débrouillent, avec des moyens qui n'augmentent pas, ou peu. « Avec un nombre de mesures passé de 1150 à 1400, cela fait deux ans que nous sommes en suractivité. Nous avons dû instaurer une liste d'attente : à chaque main levée, nous déclenchons une mesure par date d'arrivée, sauf quand le magistrat nous alerte sur le degré d'urgence d'une situation », décrit Emmanuel Richeter, directeur des services d'AEMO du Comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (CMSEA) de Moselle. À l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Adsea 11) de l'Aude, une éducatrice expérimentée est spécifiquement chargée de gérer les dossiers en attente. « Elle consulte le dossier au tribunal, rencontre l'enfant et sa famille puis, en attendant une intervention, elle propose des rendez-vous téléphoniques », décrit Christophe Smajda, directeur. Ce n'est pas optimal et cela crée une ambiguïté : s'il y a une mesure judiciaire, c'est qu'il y a urgence ! Malheureusement, nous n'avons pas le choix. Et encore ici, l'attente dure ● ● ●

« Ce n'est pas qu'une question de moyens »



© Département 49

Florence Dabin, présidente du GIP France enfance protégée et vice-présidente en charge de l'enfance et des familles à l'ADF

« Nous avons besoins des mesures éducatives qui nécessitent surtout aujourd'hui, au-delà de la question des moyens, une réflexion autour des compétences et de la formation. La typologie des métiers doit être un peu moins rigide et s'ouvrir à d'autres professions que celle d'éducateur spécialisé. Il faut aussi plus de souplesse sur le sujet des cursus diplômants afin de valoriser des personnes

qui ont un parcours et une expérience de terrain intéressante, en s'attachant aux savoir-être, avec des passerelles et peut-être en développant des formations plus courtes. Il faut également davantage de partage et de rencontres entre les acteurs (magistrats, départements, associations) afin de créer une culture commune. Par exemple, en s'appuyant sur des outils comme le référentiel très complet dont nous disposons en Maine-et-Loire sur l'AEMO et l'AED, qui permet de rendre visible le circuit des mesures et de travailler sur les intervalles entre elles. En mettant les acteurs autour de la table, avec un partage territorial, un dialogue permanent et la culture de l'évaluation, le GIP France enfance protégée représente une très belle opportunité. »

... trois mois maximum. Dans d'autres départements, c'est beaucoup plus long... »

Dans ce contexte, comment juges et services coopèrent-ils ? « Nos rapports avec les travailleurs sociaux sont bons, avec des temps de rencontres réguliers, décrit Anne-Claire Cusey, juge des enfants à Caen. Les services savent que nous attendons du concret car ils sont mandatés pour mettre en œuvre un jugement. Leurs écrits sur les objectifs de travail ou la notion de danger doivent également être précis, notamment en amont des audiences. » L'engorgement des services peut toutefois mettre à mal ces attendus : les professionnels en AEMO se comparent donc souvent aux « enfants du divorce », coincés entre magistrats et conseils départementaux, entre autorité décisionnaire d'un côté et financière de l'autre, avec peu de marge de manœuvre.

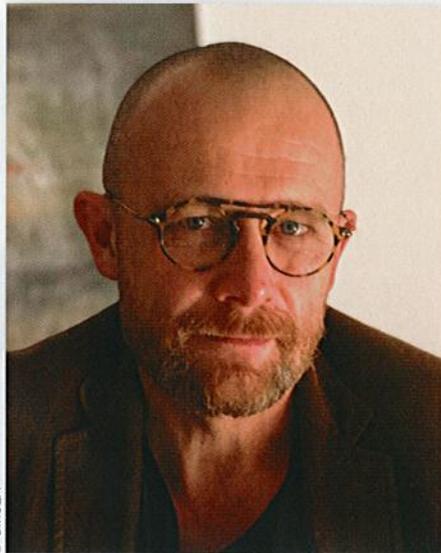
L'AEMO RENFORCÉE, UNE PIÈCE MAÎTRESSE

Une situation critique qui n'a pas suscité une mobilisation gouvernementale à la hauteur des espérances du secteur. « Nous avons pourtant l'espoir d'obtenir des avancées dans le cadre de la loi Taquet du 7 février 2022 », regrette Salvatore Stella. Le texte ne comporte en effet qu'une ligne sur le milieu ouvert : un ajout à l'article 375-2 du code civil (qui prévoit le maintien du mineur dans son milieu chaque fois que possible) indique que « si la situation le nécessite, le juge peut ordonner, pour une durée maximale d'un an renouvelable, que cet accompagnement soit renforcé ou intensifié ». Or, « l'AEMO renforcée, nous la pratiquons déjà depuis des années ! », souligne Salvatore Stella.

C'est le cas, par exemple, à l'Acsea du Calvados dont le service éducatif de milieu ouvert (Semo) accompagne depuis 1974 près de 300 mineurs et jeunes majeurs de 13 à 21 ans dans ce cadre. Une équipe pluridisciplinaire, composée notamment de cinq travailleurs sociaux, d'une psychologue et d'un psychiatre, rencontrent les adolescents au moins une fois par semaine. « Nous travaillons avec l'environnement de l'enfant : sa famille, son milieu scolaire ou professionnel. Pour cela, nous disposons d'accueils de jour dans quatre villes, avec la possibilité d'un hébergement de nuit une fois par semaine », décrit Cécile Lhéroult, sa directrice adjointe. Difficulté du jeune à se poser, tendance à fuguer, besoin de sortir d'un contexte familial tendu : « Le dispositif permet de déployer différents outils et propose une souplesse indispensable, s'adaptant aux besoins des jeunes et de leur famille. » Les limites ? Toujours la même : « Nous affichons une file d'attente de cent enfants, avec un an et demi de délai. Les situations se dégradent et les relations de confiance avec les professionnels peuvent être mises à mal... »

Pourtant, l'AEMO renforcée devrait constituer la pièce maîtresse de la protection de l'enfance estime la juge Anne-Claire Cusey : « Les problématiques des familles sont devenues trop lourdes et ne peuvent plus être résolues par la visite d'un éducateur une fois toutes les trois semaines. »

L'urgence est là, face à certaines problématiques parentales qui se sont accentuées ces dernières années, de



« Avec un nombre de mesures passé de 1150 à 1400, cela fait deux années que nous sommes en suractivité, indique Emmanuel Richeter, directeur du CMSEA. »

« Nos tâches requièrent plus de temps et de technicité »

l'avis de l'ensemble des travailleurs sociaux interrogés. Aux situations d'addictions, de précarité, d'isolement social, de carences éducatives et de violences intrafamiliales, se sont ajoutés en masse les conflits parentaux, parfois de haute intensité, où l'enfant devient un enjeu lors des séparations. « Les situations de conflit parental concernent deux tiers de nos accompagnements, avec des parents qui se déchirent et l'enfant au milieu, décrit Emmanuel Richeter. S'ajoute à cela un éclatement territorial plus fréquent de la famille, des enfants qui grandissent dans un climat anxieux et sont sujets à des troubles du comportement. Les professionnels les plus anciens nous disent que c'est plus difficile d'accompagner aujourd'hui vingt enfants que quarante il y a vingt ans. »

Parmi les points de vigilance de la juge Anne-Claire Cusey ? Les plus jeunes enfants, auprès desquels l'AEMO renforcée devrait se

développer davantage. Si, sous l'égide de l'ex-secrétaire d'État à l'enfance et aux familles, Adrien Taquet, la démarche des « 1 000 premiers jours » a mis l'accent sur la prévention, les services spécifiques pour la petite enfance ne sont pas encore légion.

Le CMSEA de Moselle, lui, dispose justement d'un service d'accompagnement dédié aux moins de 7 ans, avec des éducateurs spécialisés, une éducatrice de jeunes enfants (EJE), une psychologue et une technicienne en intervention sociale et familiale (TISF). L'EJE Laureline Bertrand accompagne vingt-quatre mineurs, parfois dès leur naissance, le plus souvent en binôme avec un travailleur social, en AEMO renforcée avec une visite tous les quinze jours. « Quand les enfants sont petits, qu'ils n'ont pas la parole, nous devons observer finement les signes de mal-être et vérifier que leurs besoins primaires sont comblés. Les carences parentales à ces âges peuvent avoir des conséquences graves, ce travail de prévention est vraiment la clef pour leur parcours », décrit-elle. Cela nécessite aussi « de se battre pour

maintenir la pluridisciplinarité », complète le directeur Emmanuel Richeter.

RENFORCER LES COMPÉTENCES JURIDIQUES

Parallèlement à ces nouvelles configurations familiales, qui s'inscrivent dans des changements sociétaux plus larges, la nature du travail en AEMO s'est transformée. « Aujourd'hui nous avons davantage de partenariats à mener, ainsi que des tâches administratives beaucoup plus lourdes, avec une exigence de traçabilité des interventions. Ce qui requiert beaucoup de temps et de technicité », constate Marieke Romain, cheffe du service de milieu ouvert de l'Arsea du Bas-Rhin. Elle observe également une « procédurisation » de certaines mesures, avec des décisions judiciaires frappées d'appel, plus de familles faisant valoir leurs droits, aidées par un avocat. « C'est intéressant car cela renforce le principe du contradictoire et impose de respecter la mise en œuvre des mesures et leurs délais. Mais cela suppose aussi que nous renforçons nos compétences juridiques. Il va devenir incontournable de disposer dans nos associations d'une fonction support. Au Québec, les travailleurs sociaux sont représentés par des avocats en audience. Faut-il tendre vers cela ? », interroge-

t-elle. L'image d'Épinal du travailleur social d'AEMO « qui discute en buvant un café et en fumant des clopes » est donc aujourd'hui à ranger aux oubliettes, sourit-elle. D'autant que les nouvelles générations semblent moins enclines à s'enraciner dans le métier. « Jusqu'à récemment, en AEMO, ils étaient en poste pendant dix à trente ans. Aujourd'hui, les jeunes générations ne restent plus aussi longtemps », poursuit Marieke Romain. « Il y a dix ans, pour un CDI d'éducateur je recevais vingt €; aujourd'hui c'est plus souvent un à deux, renchérit Christophe Smajda. Depuis trois ou quatre ans, et surtout depuis la crise sanitaire et le Ségur de la santé, le turn-over s'accélère. Sans parler de la concurrence déloyale avec le secteur public (au sein des départements) et des différences salariales pouvant aller jusqu'à 300 euros mensuels. C'est dire s'il faut un projet associatif costaud pour rivaliser! »

Les organisations se doivent aussi d'être soutenantes, pour que les travailleurs sociaux, amenés à faire des visites parfois éprouvantes, puissent trouver écoute et appui dans leurs équipes. « Ce matin, une audience ne s'est pas bien passée: le juge a dû faire intervenir les services de sécurité. J'ai tout de suite appelé une collègue pour ne pas garder ça pour moi. Le regard de l'équipe permet de prendre un recul essentiel », confirme Laureline Bertrand. Qui, après dix ans en AEMO, ne s'en lasse pas encore (« tellement de bons moments »), tout en admettant que « c'est un métier difficile ». Et en mal de... reconnaissance.

RENDRE VISIBLE LE MILIEU OUVERT

Dans l'ombre de l'accueil, le champ de l'action éducative reste, en effet, méconnu. Le rapport l'Igas de 2019, qui reste à ce jour le seul document national de référence sur ces mesures, le décrit comme « ce pan de la politique de la protection de l'enfance moins visible et moins étudié que le champ de l'accueil », de surcroît occupant « une place ambivalente ».

Ambivalence du maintien de l'enfant dans son milieu familial quand celui-ci est négligent ou maltraitant; ambivalence de mesures prononcées dans l'intérêt supérieur de l'enfant qui s'adressent aux titulaires de l'autorité parentale; ambivalence entre prévention et protection... Les travailleurs sociaux en milieu ouvert – majoritairement des éducateurs spécialisés – interviennent dans l'intimité familiale en équilibristes, avançant sur un fil fragile.

Mais que fait-il lorsqu'il est à domicile? Comment intervient-il concrètement et avec quelles conséquences? Rares sont les travailleurs qui apportent des réponses claires et précises. Ce constat a amené Audrey Maitrot, éducatrice spécialisée, se décrivant comme « un pur produit AEMO », à organiser en novembre 2022 avec le groupe régional Bourgogne-Franche-Comté du Cnaemo une journée d'étude à Dijon intitulée « Travailleurs sociaux du milieu ouvert: et si on parlait de nos compétences? »

« Dans le cadre d'une formation de manager d'organisation à vocation sociale et culturelle en économie sociale et solidaire du Cnam, je réalise une recherche-action consacrée aux compétences des travailleurs sociaux en AEMO, décrit-elle. En effet, je me suis aperçue qu'ils sont en difficulté pour les nommer. La journée visait donc à susciter des échanges pour capitaliser sur le sujet dans



© Acsea

Difficulté du jeune à se poser, tendance à fuguer... L'AEMO renforcée « permet de déployer différents outils et propose une souplesse indispensable », indique Cécile Lhéruault, directrice adjointe de l'Acsea calvadosienne.

le but de les valoriser. » Dans sa recherche, Audrey Maitrot identifie ainsi quatre grands domaines, allant des connaissances « pures » – cadre légal d'intervention, publics accompagnés – aux savoir-faire, en passant par les aptitudes aux métiers – respect, écoute – et les savoirs implicites. « Il faut que nous puissions nous rendre compte de ces acquis pour pouvoir défendre notre travail », continue-t-elle. D'où la nécessité d'étoffer le corpus scientifique, ce qui doit « venir d'en haut » selon elle, c'est-à-dire être impulsé par l'État.

DES REMÈDES URGENTS

En souffrance, l'AEMO a donc besoin de remèdes urgents, à commencer par la lutte contre l'hémorragie de postes vacants. « La prime "Ségur", qui n'a pas été donnée à tout le monde, pose un problème considérable... Or, cette difficulté en matière d'attractivité et

de recrutement doit être résolu prioritairement pour que tous les autres puissent l'être aussi », insiste Salvatore Stella. Qui attend du gouvernement un engagement à la hauteur des besoins: « On nous dit qu'il n'y a jamais eu autant de moyens en protection de l'enfance. Certes, mais ils n'augmentent pas à la hauteur de la situation. » Avec Charlotte Caubel, la secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance, il partage la nécessité pour le secteur de mettre davantage en avant « ses bonnes initiatives, ses bonnes pratiques, tout en continuant à dénoncer les situations graves », relève-t-il.

Anne-Claire Cusey abonde: « En protection de l'enfance il y a beaucoup d'idées reçues à démystifier: pour plus de la moitié des enfants, les parents adhèrent aux mesures de protection et les audiences où la situation explose restent minoritaires. » Cela nécessite en amont « de faire aussi évoluer la culture du placement, notamment parce qu'il existe un déficit d'éducateurs en établissement », ajoute-t-elle. Sur ce volet, elle constate des différences fortes entre les départements. Organisations associatives, culture départementale de la protection de l'enfance, situation démographique, nombre de juges pour enfants: à chaque territoire ses institutions, ses spécificités, ses priorités et ses coopérations. « En protection de l'enfance, il y a ●●●

« Faire le pari des ressources des personnes »



© Xavier Bouchereau

Xavier Bouchereau, formateur, ancien éducateur en AEMO

« Le sens d'une mesure d'assistance éducative, c'est le soutien à l'autorité parentale: aider les parents pour aider les enfants. Travailler à domicile, c'est faire le pari des ressources des personnes, de leur environnement familial; c'est accepter de partir de là où elles sont et trouver les leviers pour qu'elles dépassent les difficultés qu'elles rencontrent. Il ne faut pas se tromper sur la nature du lien que l'on noue avec

les familles: le travailleur social est porté par une institution, avec un mandat judiciaire, entre contrôle et soutien. Ce lien n'existerait pas autrement. Il n'empêche qu'il peut y avoir de l'affectivité et de l'engagement, car le travailleur social n'est pas un pur technicien. La complexité du travail, c'est que l'on peut se sentir seul, désarrimé de l'institution. Donc il faut à la fois être armé par des savoir-faire et des savoir-être, et maintenir une corde de rappel entre l'institution et le professionnel. Quand il est embarqué dans une problématique familiale, il doit pouvoir interroger la situation avec ses pairs. »

... 101 départements et 101 façons de faire», confirme Salvatore Stella. «Quand j'étais magistrate à Auxerre, il y avait beaucoup d'institutions et un fort recours au placement, comme ici dans le Calvados. C'est lié à l'histoire du département, aux conséquences de la Seconde Guerre mondiale qui a engendré la création de nombreux établissements et un ancrage durable de la culture institutionnelle», illustre Anne-Claire Cusey. Elle invite ainsi à «faire évoluer la culture du placement pour le travailler dans un cadre administratif, sans recours au juge».

Enfin, si le précédent gouvernement a lancé le plan de prévention des 1000 premiers jours, Salvatore Stella plaide également pour celui des «1000 derniers jours». «L'accompagnement des 18-25 ans en France reste un No man's land: quelle perte de sens quand tous les moyens

mis en œuvre peuvent s'écrouler à l'issue d'un parcours!» pointe-t-il. La restructuration de la gouvernance du champ, autour du groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée, permettra-t-elle de donner une nouvelle impulsion à l'assistance éducative et, plus largement, à l'ensemble de ses acteurs? En la matière, autant les doutes que les espoirs sont permis.

[1] En 2020, les dépenses d'action éducative des départements ont représenté 530 millions d'euros sur les 8,9 milliards de dépenses totales brut pour l'ASE, selon l'édition 2022 du Panorama de l'aide et l'action sociales en France de la Drees

[2] AEMO et AED sont encadrées par l'article 375-1 du code civil qui définit le champ de l'assistance éducative

« Des espaces pour penser et innover »

Pour **Nadège Séverac**, sociologue et consultante spécialisée dans les maltraitances intrafamiliales, les difficultés croissantes du milieu ouvert appellent l'urgence. Objectif : recruter et transformer les modèles d'intervention grâce à des organisations apprenantes.



© Nadège Séverac

Quelles ont-été les évolutions depuis la démarche de consensus de 2019 dont vous étiez conseillère scientifique?

Nadège Séverac.

Dans ce cadre, nous avons eu du mal à réunir les travaux sur l'intervention à domicile en protection de l'enfance car ils sont peu nombreux et très dispersés. Pour ce que j'en vois aujourd'hui, alors que je mène une recherche-action en AEMO, le modèle d'intervention n'a pas vraiment changé, mais les problèmes qui l'affectent se sont accentués. Il s'agit, au-delà des difficultés propres au public accompagné, de celles de recrutement, avec des vacances de postes qui atteignent parfois la moitié des effectifs d'une association, engendrant de profondes désorganisations et un travail à flux tendu pour ceux qui restent en poste. Les directeurs, souvent très engagés comme les travailleurs sociaux, portent une charge de plus en plus lourde. La précarité du secteur, qui évolue dans une forme d'insécurisation, atteint donc un seuil critique.

Qu'entendez-vous par là?

N. S. Pour des raisons de coût et de réorganisation, les départements lancent des appels à projets (AAP) pour des restructurations, afin de développer tel ou tel type de réponse, comme le placement éducatif à domicile (PEAD) ou les mesures renforcées. Le paysage de l'intervention à domicile

est entré dans une phase de «reparamétrage» chronique, obligeant les organisations à redéployer leurs services dans une forme d'insécurité car elles ne savent pas à qui échouera l'enveloppe prévue dans le cadre des différents AAP. Dans un secteur qui traite le danger et l'insécurité, le fait d'être soi-même constamment confronté à l'insécurité est délétère. Cela explique aussi pourquoi les gens quittent le secteur, qui de plus est très peu rémunérateur, surtout en début de carrière.

Pourquoi l'AEMO cumule toutes les difficultés de la protection de l'enfance?

N. S. Les personnes auprès desquelles les professionnels interviennent n'ont souvent pas pu être accompagnées ailleurs : ce sont les mères en post-partum non diagnostiquées, les hommes violents que personne n'a dénoncé, les personnes souffrant de maladies mentales mal prises en charge, les personnes très précaires... Depuis vingt ans, les prix de journée sont les mêmes, voire baissent. Le fondateur de l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned) [1], Paul Durning, le disait déjà dans les années quatre-vingt-dix : ce n'est pas avec une visite d'une heure ou d'une heure trente par mois que vous pourrez soutenir suffisamment les familles dans l'exercice de leur fonction parentale! L'AEMO hérite de toutes les situations qui ont souffert de l'absence de prévention. Il pèse donc sur le milieu ouvert toute l'opprobre de l'insuffisance de la voilure sociétale sur la protection de l'enfance.

Comment alors sortir de cette spirale?

N. S. En renforçant les moyens financiers! Pour une mission aussi importante, qui va au-devant de familles en grande difficulté, ils sont actuellement très en deçà des besoins et de la nécessité de faire advenir des organisations apprenantes. Il faut redonner du temps aux professionnels pour penser, élaborer, innover. Aujourd'hui, entre les visites, les trajets et les écrits pour les magistrats, les travailleurs sociaux n'ont plus de temps. Or, ce n'est pas avec une analyse de la pratique tous les mois qu'on devient une organisation apprenante!

Au-delà du temps, quels leviers actionner?

N. S. Les professionnels ne peuvent pas être que des exécutants : pour accompagner l'humain il faut penser l'humain, ouvrir des espaces pour enrichir ses connaissances et ses pratiques, se former en équipe à diverses approches, les expérimenter, organiser des séminaires autour d'un outil ou d'une méthode... La formation initiale est insuffisante et le modèle est décalé des enjeux de l'intervention car il s'appuie trop sur l'engagement, la mobilisation émotionnelle et physique du travailleur social. Il faut aussi s'interroger sur des pratiques très ancrées, inviter les gens à parler de leurs difficultés. Mais de quel modèle dispose-t-on pour qu'ils s'aident eux-mêmes? Il faut aussi faire plus de places aux pairs et au pouvoir d'agir, en sortant du rapport hiérarchique entre l'État et les individus.

[1] Devenu Observatoire national de la protection de l'enfance en 2004.

La médiation pour apaiser les conflits parentaux

Face à la montée en puissance des conflits parentaux, le service de milieu ouvert de la Sauvegarde de l'Ain a développé un dispositif spécifique depuis 2015. Une méthode qui s'appuie sur la communication non violente, une posture de neutralité et une écoute active.

Des parents qui refusent de se parler, de se passer la carte vitale de l'enfant, qui n'informent pas l'autre d'un soin médical ou chirurgical, qui n'ont plus la capacité d'être co-parents dans l'intérêt de l'enfant... De l'avis de très nombreux services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), ces situations sont devenues prégnantes. « Dans 70 à 75% des situations que nous sommes amenés à accompagner, les parents sont séparés et en conflit parental », indique Sophie Maugenest, directrice des services de protection de l'enfance de l'Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Ain (Adsea 01). Problème : ces situations envahissent le travail des professionnels du milieu ouvert, jusqu'à ne plus parvenir à faire entendre les besoins de l'enfant aux parents et constituer, ainsi, le premier facteur de danger pour celui-ci.



© Sauvegarde 01

Sophie Maugenest, directrice des services de protection de l'enfance, indique que dans son département « 70% des parents séparés sont en conflit parental ».

DES OUTILS POUR LA CO-PARENTALITÉ

Pour mieux accompagner l'enfant et sa famille, le service d'AEMO de l'association a expérimenté depuis 2015 un dispositif de gestion du conflit parental (GCP). Il s'appuie sur « l'approche-médiation » en protection de l'enfance, conceptualisée par Michèle Savourey, psychologue et médiatrice familiale, et sa collègue québécoise Pierrette Brisson.

Cette méthode d'intervention se déploie grâce à plusieurs outils : communication non violente, techniques d'entretien, posture de neutralité et écoute active. « Plusieurs travailleurs sociaux se sont formés à cette approche, puis les magistrats et le conseil départemental ont validé l'expérimentation, qui depuis fait désormais partie intégrante de notre offre », poursuit Sophie Maugenest.

Accolée à la mesure d'AEMO, celle de GCP est ordonnée par le juge des enfants et s'impose aux parents, tout en nécessitant leur adhésion pour aboutir. Elle commence par une première évaluation du travailleur social assurant le suivi de l'enfant, qui informe son collègue intervenant en GCP de la situation du couple. Contact est alors pris avec chaque parent pour mener un entretien individuel. « Il s'agit alors "d'accueillir le désordre", c'est-à-dire de les

laisser dérouler leurs rancœurs, voire leur haine, avant de resserrer la discussion sur l'intérêt de l'enfant », décrit Hervé Broise, éducateur spécialisé formé à la GCP.

S'ensuit un entretien avec le couple parental qui doit permettre de trouver des points d'accord sur la co-parentalité dans l'intérêt de l'enfant : scolarité, santé, communication entre les deux, organisation des vacances ou encore financement de la vêtue. « Nous partons des besoins que les deux parents expriment, de leurs propositions, nous listons les possibilités et retenons ce qui suscite l'adhésion de chacun », poursuit-il. La mesure se déroule selon une temporalité variable durant l'AEMO, avant d'être évaluée par l'équipe pluridisciplinaire. Celle-ci rédige un rapport final remis au juge des enfants.

« CELA PERMET UNE PRISE DE CONSCIENCE »

Bien-sûr, cela ne marche pas à 100% et les travailleurs sociaux peuvent se positionner sur un placement quand le conflit parental reste trop présent. « Mais, dans la majorité des cas, cela fonctionne, permet une prise de conscience des parents sur l'intérêt et les besoins de l'enfant, et libère l'éducateur de la question du conflit », souligne Hervé Broise.

L'association gère actuellement 900 mesures d'AEMO en file active, dont une vingtaine en gestion de conflit parental. En moyenne les travailleurs sociaux s'occupent de 34 mesures, dont 7 en GCP pour ceux qui y sont formés. Face aux besoins grandissants et aux retours positifs de tous les acteurs sur cette méthode, 12 autres professionnels ont été formés à la GCP en 2022. « Actuellement, 60 mesures de GCP sont en attente et potentiellement 80 sont à mettre en place, avec un objectif de 70 en 2023 grâce à des dotations supplémentaires accordées par le Conseil départemental », précise Sophie Maugenest.

Les professionnels témoignent également d'un apport de sens dans l'accompagnement des familles et la pratique professionnelle grâce aux techniques utilisées. Ce que Thibault Laloy, éducateur spécialisé formé à la GCP décrit : « Ce dispositif a mis du temps à prendre mais aujourd'hui les juges misent beaucoup sur lui : la rançon du succès. »

CONTACT

- protection.enfance@sauvegarde01.fr
- 04 74 32 55 97

Une mesure unique pour mieux accompagner

En Loire-Atlantique, l'Association départementale d'accompagnement éducatif et social expérimente depuis 2019 une mesure unique pour l'ensemble des interventions à domicile en protection de l'enfance. Le dispositif, qui a fait ses preuves, sera généralisé cette année.

En 2019, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) sur les interventions à domicile en protection de l'enfance pointait le risque de ruptures d'accompagnement en raison de l'éparpillement des mesures existantes et des opérateurs. À l'instar d'autres départements, la Loire-Atlantique a décidé d'expérimenter sans attendre une mesure unique. Pour cela, elle s'est appuyée sur deux questionnaires, dont l'Association départementale d'accompagnement éducatif et social (Adaes44). Depuis, celle dernière a testé grandeur nature la mesure unique pour 118 mineurs, parmi les près de 2000 mesures pour laquelle l'association est habilitée, avec une enveloppe budgétaire dédiée.

« MODULABLE ET ADAPTÉE AUX NOUVEAUX BESOINS DES FAMILLES »

« L'idée était de créer une mesure modulable et diversifiée, davantage ajustée aux problématiques des familles et à leurs besoins », explique Serge Michel, directeur adjoint du service éducatif d'accompagnement diversifié (Sead) de l'association. En Loire-Atlantique deux types d'interventions coexistent : d'un côté l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et l'action éducative à domicile (AED) ; de l'autre, l'intervention soutenue à domicile (ISD), qui permet déjà un accompagnement plus intense. À l'Adaes44, si les travailleurs sociaux en ISD suivent dix mineurs pour une intervention par semaine, ceux en AEMO/AED accompagnent chacun environ trente mineurs avec, en moyenne, une intervention par mois. « Cela ne permet pas d'accompagner correctement les familles, sur un territoire très étendu, avec une grande centralité à Nantes et à Saint-Nazaire, et des secteurs ruraux moins dotés et éloignés de nos services », poursuit Serge Michel.

Intérêt de la mesure unique alors ? Déployer une équipe dédiée composée de six travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés et assistants de service social), d'une conseillère en économie sociale familiale (CESF) et d'une psychologue. « Quand le juge ordonne une mesure d'AEMO ou d'ISD dans des situations très complexes, par exemple en termes de violences intrafamiliales, d'addictions ou de grande précarité, je demande systématiquement le positionnement de deux travailleurs sociaux », décrit Tatiana Zuniga, cheffe de service du Sead. Je dispose également d'un budget qui permet à des



Selon Tatiana Zuniga, cheffe de service du Sead, « la mesure unique permet un accompagnement soutenu et sans rupture grâce à une même équipe ».

enfants accompagnés de bénéficier de temps de répit, et j'ai la possibilité de signer des conventions avec des services d'aide à domicile pour de la garde d'enfant, des interventions de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'aide-ménagère. »

Une expérimentation jugée très positive, tant pour les familles que les professionnels. « La mesure unique permet un accompagnement soutenu, sans être au détriment d'autres enfants, avec plus de souplesse et d'adaptabilité des travailleurs sociaux aux besoins des parents, et sans rupture grâce à une même équipe, poursuit Tatiana Zuniga. Nous pouvons aussi déployer d'autres formes d'interventions, comme des ateliers "contes" ou des

journées sportives pendant les vacances. » La mesure unique permet également d'ajouter des temps d'évaluation trois par an, de faire des points en équipe plus réguliers, de répondre à l'intensité des besoins.

FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Tous ces résultats ont été évalués, amenant le conseil départemental à décider de la généralisation de ce qui deviendra, en mai 2023, la mesure éducative personnalisée (MEP). « C'est un des piliers de la refonte du dispositif de protection de l'enfance du département, insiste Claire Tramier, sa vice-présidente Familles et Protection de l'enfance. Elle s'accompagnera d'une sectorisation beaucoup plus marquée pour davantage de proximité et de réactivité entre les équipes de l'aide sociale à l'enfance et les opérateurs. » Dans cette optique, un référentiel de la MEP, piloté par le département, est en cours de rédaction. Avec elle, le ratio d'accompagnement passera aussi de trente mineurs par travailleur social à vingt-et-un, les conditions de travail plus favorables constituant un facteur d'attractivité. « Le travail en AEMO est assez solitaire. La MEP remet du collectif et de la qualité de vie au travail grâce aux fonctions supports comme les CESF », souligne Serge Michel. Et peut-être demain, des éducateurs de jeunes enfants ou des infirmières puéricultrices. »

Reste l'épineuse question du budget : si l'Adaes44 a bénéficié d'une dotation depuis 2019, l'enveloppe pour la future MEP restait en négociation en février à l'aube de la généralisation. Serge Michel insiste : « Les moyens supplémentaires dont nous disposons dans ce cadre sont essentiels et seront déterminants dans le succès de ce projet. »

CONTACT

- sead@adaes.org
- 02 51 79 16 18

La visite à domicile et ses déclinaisons. Le chez-soi, territoire de l'action publique

Le domicile, lieu protégé par la loi, est aussi celui où s'invitent des professionnels de plus en plus nombreux. Leurs missions s'exercent sous le vocable « visite à domicile ». Cette intervention, qui peut être dérangeante, se fait au nom de l'enfant, de son bien-être. Comment les intéressés vivent-ils cette incursion dans leur intimité ? Quelles stratégies d'accueil ou de protection de l'espace mettent-ils en œuvre ? Quels avantages pour les professionnels à quitter leur lieu institutionnel et s'aventurer en terrain inconnu ? D'une visite à l'autre, entrons dans l'espace préservé du chez-soi des familles.

Auteur : Catherine Sellenet

Éditeur : L'harmattan, 2021. **Prix :** 24,50 euros



Parentalité(s) et après ?

Si nos sociétés contemporaines s'adaptent diversement à l'évolution des familles, notamment pour le « droit à l'enfant », un constat s'impose : l'enfant est aujourd'hui pris en compte et accompagné par des tiers multiples selon les difficultés qui jalonnent son

parcours de vie. Famille, parenté et parentalité(s) se conjuguent ainsi et les expériences comme les controverses se déploient. Les auteurs partagent leurs questionnements et analysent les distinctions, les enjeux et les traductions de parentalité(s) plurielles, toujours dans un « après » et dans un « devenir » encore possible après la crise sanitaire planétaire qui a tant impacté nos vies, communes et relationnelles.

Auteur : Vincent Meyer et Salvatore Stella

Éditeur : Édition Érès, 2021. **Prix :** 25 euros

Distance et proximité en travail social. Les enjeux de la relation d'accompagnement

« Rester à distance » ou « être dans la proximité » ? Tel serait le dilemme du travailleur social – et plus largement de l'homme – face à l'énigme de la relation humaine. Les deux termes définiraient les seules positions entre lesquelles le professionnel serait sommé de choisir. Là serait l'unique alternative qui s'offrirait à celui qui accompagne des personnes dites « fragilisées ». Mais n'y a-t-il pas un piège à présenter les choses ainsi ? Et la proximité est-elle synonyme de fusion ? L'auteur s'attache ici à



différencier les trois termes. La proximité est ce qui s'oppose radicalement à la distance et à la fusion. Cet essai dénonce ainsi l'idéologie de la « mise à distance », destructrice de toute relation et rejette, conjointement, toute idée de fusion.

Auteur : Dominique Depenne

Éditeur : ESF éditeur, 2019. **Prix :** 20,90 euros

N.B. Les commentaires des ouvrages cités dans cette rubrique sont communiqués par les éditeurs.

Et aussi

- **Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile**, G. Gueydan et N. Séverac, Rapport de l'Igas, déc. 2019, à consulter sur www.igas.gouv.fr/spip.php?article753
- **Protection de l'enfance : la diversification dans tous ses états**, sous la dir. de J.-P. Mahier et S. Stella, Éd. Érès, juin 2019
- **Évolution de la famille et du travail social, Recomposition, coéducation, handi-parentalité, quels accompagnements ?**, Actes des journées de Perpignan, Association Mais, Champ social édition, févr. 2021
- **La place des parents en protection de l'enfance, Sortir d'une participation sous contrôle**, E. Garcia, Éd. L'harmattan, déc. 2022

ABONNÉS DIRECTION[S]

Profitez de vos avantages

L'accès illimité à tous les articles en archives avec recherche facilitée par mot clé ou thème

La version digitale de votre revue, consultable à tout moment

Les offres d'emploi dédiées aux directeurs et cadres du secteur

Les formations, agenda... et autres services



1
Rendez-vous sur la page d'accueil du site

2
Cliquez sur « Créer son compte » en haut à droite

3
Saisissez vos identifiants : n° d'abonné et code postal

4
Voilà, c'est terminé !

Notre service clients est à votre disposition au **01 83 10 10 10** pour vous renseigner